MODALITES Taxe d'Apprentissage 2024

- Le solde de la taxe d'apprentissage s'élève toujours à 0,09% de la masse salariale brute de l'année précédente (année 2023 en l'occurrence).
- Il reste le seul impôt que les entreprises sont libres d'affecter aux bénéficiaires de leur choix, parmi les établissements d'enseignement habilités.
- Il nécessite une démarche volontaire de l'entreprise pour que son solde de taxe d'apprentissage soit fléché vers des établissements précis.

- Les entreprises ne règlent plus directement leur solde de taxe d'apprentissage aux établissements bénéficiaires : ce sont les URSSAF et les MSA qui le collectent, en une seule fois.
- Les montants collectés sont reversés à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), qui en assure la gestion.
- Les entreprises se connectent sur la plateforme Soltea de la CDC pour désigner leurs établissements bénéficiaires et préciser la somme affectée à chacun.
- La CDC verse aux établissements d'enseignement les montants indiqués par les entreprises, après déduction de frais de gestion.

Solde de la taxe d'apprentissage en 2024 : la plateforme Soltéa sera accessible aux entreprises du 27 mai au 04 octobre 2024.

Celles-ci pourront désigner leurs bénéficiaires pendant toute cette période.



Au service de la relation Ecole - Entreprises

#SoldeTaxedApprentissage

0,09%

Financer le matériel nécessaire aux formations professionnelles & techniques en temps plein



Echéances

- 1. Du 5 au 15 mai, les entreprises versent leur solde de TA à
- 2. Du **27 mai 2024 au 4 octobre 2024**, les entreprises désignent les établissements qu'ils souhaitent soutenir
- 3. Entre le 15 juillet et le 15 octobre, les établissements habilités perçoivent les fonds affectés par les entreprises

Votre interlocuteur

Fabienne MIGNOT

Gestionnaire

05-65-34-23-72

groupes.jeannedarc@yahoo.fr